

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le jeudi quinze décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle Polyvalente de la commune de MOUSSEY, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 3 novembre 2022, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient présents :

#### Délégués titulaires :

M-R APPEL, R. ASSEL, M. BACHET, G. BAZARD, F. BECK, F. BECKER, M-V BUSCHEL, A. CANFEUR, E. DENNY, S. ERMANN, G. FIXARIS, M. FROELICHER, C. GASSER, F. GAUTHIER, D. GEORGES, M. HENRY, P. HERRSCHER, J. HICK, S. HOLTZINGER, J-L. HUBER, B. JACQUES, A. JEANDEL, J-P JULLY, H. KAMALSKI, F. KLEIN, P. KLEIN, D. LERCH, G. LEYENDECKER, N. MANGIN, D. MARCHAL, A. MARTY, J-M MAZERAND, P. MICHEL, Z. MIZIULA, H. MORQUE, B. PANIZZI, B. PIATKOWSKI, M. POIROT, R. RUDEAU, M. SCHIBY, P. SINTEFF, P. SORNETTE, A. STAUB, R. UNTERNEHR, J-M. WAGENHEIM, S. WARNERY, B. WEINLING, C. ZIEGER

#### Délégués titulaires non excusés :

B. JENIE, A. GENIN, M. PELTRE, M. BARTEL, M. KLEINE, F. KLOCK, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, B. HELLUY, D. BERGER, L. MOALLIC, J-J REIBEL, C. ETIENNE, R. BOUR, J. WEBER, B. SIMON, C. ARGANT, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER, J-L. RONDOT, K. HERZOG, K. COLLINGRO, F. MATHIS, N. BERBER, C. HENRY, F. KUHN, C. VIERLING, R. BIER, S. HORNSPERGER, M. ANDRE, J. BARTOLIK, F. BAUMANN, R. MARCHAL

#### Délégués titulaires excusés :

E. RIEHL, C. ERHARD, A. CHABOT, M-F. BECKER, C. BENTZ, E. KREKELS, J-Y. SCHAFF, G. BURGER, B. KRAUSE

#### Délégués suppléants :

I. BOLDIZAR, J-L CHRIST, F. ALVAREZ, R. DOUILLOT

#### Procurations :

P. MARTIN à P. KLEIN, C. THIRY à F. KLEIN, H. BLONDLOT à J-P JULLY, J-L NISSE à F. BECK, J-L. CHAIGNEAU à N. MANGIN, D. LOUTRE à G. LEYENDECKER, A. UNTEREINER à M. FROELICHER, R. GILLIOT à D. MARCHAL, L. BOUDHANE à A. JEANDEL, F. DI FILIPPO à R. KLEIN, V. FAURE à C. ZIEGER, C. MARTIN à S. WARNERY, L. MOORS à H. KAMALSKI, C. CHRISTOPHE à M. SCHIBY, N. PIERRARD à M-R APPEL

#### Secrétaire de séance : F. BECKER

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

# ORDRE DU JOUR

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

## DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL

### FINANCES

- 2022-160 Ordures ménagères - Tarif 2023
- 2022-161 Moselle Fibre – Convention financière 2022
- 2022-162 Admission en non-valeurs - Budgets 2022 (Principal – Assainissement – SPANC - Bâtiments – Tourisme)
- 2022-163 Constitution de provisions pour clients douteux - Budget Principal – SPAC – Bâtiments et Pépinière
- 2022-164 Régularisation d’amortissements et de reprise de subventions - Correction sur exercices antérieurs
- 2022-165 Placements financiers
- 2022-166 Participation pour le financement de l’assainissement collectif – Tarif 2023
- 2022-167 Servitudes de passage de réseaux d’assainissement. - Indemnités foncières
- 2022-168 Tarif redevance assainissement 2023
- 2022-169 Subvention aux associations – Maîtrise de chants – Décembre 2022

### HABITAT

- 2022-170 Aire d'accueil des gens du voyage - Modification du règlement intérieur (abroge la délibération n° 2022-75)

### ASSAINISSEMENT

- 2022-171 Raccordement de la commune de LIXHEIM au système d’assainissement des eaux usées de la commune de SARREBOURG – Convention de mise à disposition du service
- 2022-172 Travaux d’assainissement - Groupement de commandes - Maison d’Enfance de Lettenbach - Convention
- 2022-173 Elimination des eaux claires parasites (ECP) et réhabilitation des réseaux de collecte - Communes de HOMMARTING / PLAINE-DE-WALSCH / BROUDERDORFF / NIDERVILLER / VIEUX-LIXHEIM / SARRALTROFF – Attribution du marché
- 2022-174 Mise en conformité du système d’assainissement des communes de BERTHELMING ET ROMELFING – Attribution du marché.
- 2022-175 Marché de travaux pour l'amélioration de la collecte et élimination des eaux claires parasites du réseau d'assainissement pour les communes de SAINT-QUIRIN et VASPERVILLER – Attribution du marché

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2022-176 Création d’une piste cyclable reliant Hattigny à Lorquin – Marché complémentaire au marché de travaux
- 2022-177 Demande de subvention pour la mise en place d’une signalétique du territoire
- 2022-178 Balayage mécanique des caniveaux, bordures et voiries des communes membres de la CCSMS dans le cadre de la centrale d’achats-2023-2026 – Autorisation de signature
- 2022-179 Réhabilitation de deux bâtiments du site de Bata - Création d’un atelier laine - Attribution du marché
- 2022-180 Avenir Montagne – Etude de développement du train forestier de ABRESCHVILLER
- 2022-181 Tour de France – Déclaration de candidature

### TRANSPORT

- 2022-182 Délégation réseau de transport urbain – Avenant n° 5
- 2022-183 Pass Duo – Convention de complémentarité transport scolaire

### URBANISME

- 2022-184 Modalités d’exécution de la convention de projet urbain partenarial – Convention avec la commune de SARREBOURG

### ECOLOGIE

- 2022-185 -CEREMA – Adhésion

### DIVERS

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Franck BECKER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux article L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29/09/2022

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10/11/2022. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

\*\*\*\*\*

*Madame Sylvie SAUVAGE, Inspectrice de l'Education Nationale, a présenté à l'Assemblée les nouvelles procédures liées à l'instructions des enfants en famille.*

\*\*\*\*\*

## DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
192	Conseil aménagement réduction ilots chaleur	FREDON	15 960,00 €	28/10/2022	Assainissement
193	Plan gestion des espaces intercommunaux	FREDON	22 800,00 €	28/10/2022	Assainissement
194	Étude de danger et dossier régularisation Ouvrage de sur inondation d'Eichmatt	ANTEA GROUP	32 950,00 €	03/11/2022	GEMAPI
195	Avenant 1 Marché de MOE Eichmatt	IRH	37 635,00 €	14/11/2022	GEMAPI
196	Attribution marché MOE réalisation d'une piste cyclable intégrant la gestion alternative des eaux pluviales	INGAIA	54 600,00 €	17/11/2022	Assainissement
197	Accord-cadre Bon commande pour la réalisation d'études diagnostiques de systèmes d'alimentation en eau potable dans le cadre de la centrale d'achat	SAFEGE	46 265,00 €	17/11/2022	Assainissement
198	Élaboration d'un schéma directeur pour l'aménagement du parc de la Faïencerie à Niderviller	IRH / CLAIRE ALLIOD	33 919,00 €	28/11/2022	Patrimoine
199	MAINTENANCE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 PACK COTER LICENCES ESRI	ESRI France	8 570,00 €	28/10/2022	Direction générale
200	ABONNEMENT PACK DEMAT MARCHES PUBLICS SUR 5 ANS	DEMATIS (code : 1461)	3 361,00 €	18/09/2022	Direction générale
201	TRAVAUX DE REPRISE DE L'SOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR BAT 3FONTAINES	ALT KRIEGER	21 480,00 €	02/11/2022	Patrimoine
202	SOLUTION COROLLE EDITION STANDARD PARVIS DE LA GARE INSTALLATION ET ANCRAGE	URBAN CANOPEE	14 787,00 €	02/11/2022	Direction générale
203	CONVENTION ACCOMPAGNEMENT RELATIVE AU CONSEIL ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE SUR LA RECO	CAUE	12 000,00 €	02/11/2022	Direction générale
204	MIGRATION VERS OCTIME VERSION 10 + HEBERGEMENT	JVS MAIRISTEM	8 536,00 €	24/11/2022	Direction générale

205	BACHES POUR TENTES COMMUNAUTAIRES	MEFRAN COLLECTIVITES	3 589,00 €	24/11/2022	Patrimoine
206	CONSOMMATION EAU ET ENERGIES DU CENTRE DE VACCINATION MESS DES SS OFF DE JANVIER A MARS 2022	GSBdD DE PHALSBURG MINISTERE DES ARMEES	19 136,88 €	29/11/2022	Direction générale
207	REALISATION JOURNAL CCSMS N° 5 25000 EXEMPLAIRES 20 PAGES	AMI HEBDO	19 500,00 €	30/11/2022	Direction générale
208	ABRIBAC EN LAME BOIS AVEC 3 TRAPPES 2 COMPARTIMENTS OM + 1 TRI MICRO CRECHE LORQUIN	ACM BELBEN SARL	4 072,30 €	02/11/2022	Patrimoine
209	PROJET DIGITAL ECRANS LG PRO POUR PETIT TRAIN ABRESCHVILLER	HOBECOM	8 024,20 €	28/10/2022	Tourisme
212	REALISATION ET DIFFUSION D'UNE EMISSION SPECIALE DE NOEL LE VENDREDI 16 DECEMBRE	MOSELLE TV	4 500,00 €	09/11/2022	Tourisme
213	CONTRAT PRESTATIONS SEMINAIRES DOMAINE DES TROIS FORETS	CENTER PARCS RESORTS France	3 600,00 €	21/11/2022	Tourisme
214	MAINTENANCE ARCOPOLE PRO DU 01/01/2023 AU 31/12/2023	ESRI France	1 182,00 €	04/11/2022	Direction générale
215	DENEIGEMENT SALAGE ZAE	THOMAS SINS TRANSPORTS	1 500,00 €	22/11/2022	Patrimoine
216	LOGICIEL POUR SAUVEGARDE MESSAGERIE VEEAM BACKUP ER REPLICATION VUL	IDRESEAU	905,00 €	24/11/2022	Direction générale
217	LIAISON FIBRE ENTRE LES BAIES INFORMATIQUES BAT EXTENSION CCSMS ET PETR	SNE SARL (code : 15741)	999,80 €	24/11/2022	Direction générale
218	RENOUVELLEMENT LICENCE AUTOCAD POUR VERONIQUE CLAIRE	REFSA	910,00 €	24/11/2022	Direction générale
219	SIGNALISATION VERTICALE POUR VOIRIE ZAC	SIGNAUX GIROD LORRAINE	1 245,39 €	30/11/2022	Patrimoine
220	ORDRE DE PUBLICITE/DIFFUSION TOP MUSIC SAVERNE 27/11 AU 04/12 ET 12/12 AU 19/12 AP	MEDIARUN	1 562,83 €	16/11/2022	Tourisme
221	ADHESIFS TOTEMS ET BACHES IMPRIMEES POUR NOEL	JS.COM IMPRIMERIE	1 384,00 €	16/11/2022	Tourisme
222	1000 SACS EN PAPIER KRAFT IMPRIME FACE AVANT	JS.COM IMPRIMERIE	1 290,00 €	29/11/2022	Tourisme
223	Attribution - Accord-Cadre fourniture repas en liaison froide pour le service de portage de repas	ESAT Éventail	126 928,30/an	05/12/2022	Patrimoine
224	Attribution Marché panneaux RIS suite marché infructueux	EST Signal	99 861,06 €	05/12/2022	Patrimoine

### 2022-160 ORDURES MENAGERES – TARIF 2023

Par délibération n°20221130-DELO62 du 30/11/2022, le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de SARREBOURG, dans le cadre de la gestion des déchets ménagers pour l'ensemble de ses membres, a établi une nouvelle grille de tarifs, un règlement de facturation et un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une augmentation de 7 % par rapport à 2022 s'avère nécessaire pour couvrir partiellement l'augmentation des dépenses obligatoires en 2021, en particulier la TGAP ainsi que les frais de carburants et d'exploitation du service, estimée à 250 000,00 € en 2022 mais chiffrée en réalité à 696 000,00 €, malgré un programme d'économies des dépenses de fonctionnement qui a été mis en œuvre.

La Communauté de Communes ayant la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés doit décider des tarifs à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur son territoire.

**Concernant la grille tarifaire**, les changements intervenant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 portent sur le montant de la part fixe par foyer avec une augmentation de :

- Pour la collecte toutes les 2 semaines :  
+ 5,00 € pour 1 personne, + 10,00 € pour 2 personnes, + 16,00 € pour 5 personnes et plus
  - Pour la collecte toutes les semaines :  
+ 5,00 € pour 1 personne, + 10,00 € pour 2 personnes, + 16,00 € pour 5 personnes et plus
  - Pour les collectifs :  
+ 5,00 € pour 80 l, +10,00 € pour 140, +16,00 € pour 240 l, + 20,00 € pour 340 l et + 41,00 € pour 660 l
  - Pour les points de regroupement :  
+ 4,00 € pour 80 l, + 8,00 € pour 140 l, + 14,00 € pour 240 l
  - Pour les bornes avec contrôle d'accès : + 5,00 €
  - Pour les bornes sans contrôle d'accès : + 10,00 €
  - Pour les non ménages :  
+ 1,50 € pour 80 l, + 2,00 € pour 140 l, +3,00 € pour 240 l, + 4,00 € pour 340 l et + 6,00 € pour 660 l
  - Pour les professionnels avec bac carton :  
+ 15,00 € / bac en collecte hebdomadaire, + 8,00 € / bac en collecte bimensuelle
- Augmentation du tarif des levées de 10 à 18 levées  
+ 0,20 € pour 1 personne, + 0,03 € pour 2 personnes, + 0,50 € pour 5 personnes et plus
- Augmentation du tarif des levées pour plus de 18 levées  
+ 0,40 € pour 1 personne, + 0,60 € pour 2 personnes, + 1,00 € pour 5 personnes et plus

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide ;

- **DE FIXER** les tarifs et contributions de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés en 2023 comme présenté dans la grille tarifaire ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** le Président à appliquer ces tarifs.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2022-161 CONVENTION DE RETOUR FINANCIER 2022 AVEC MOSELLE FIBRE

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCSMS a participé au financement du dépliement de la fibre optique sur l'ensemble de son territoire sur un principe de 400,00 € par prise.

En 2021 le réseau a totalement été achevé et 24 327 prises ont été déployées pour un investissement de 9 730 800,00 € pour la CCSMS.

La convention bipartite signée le 2/05/2016 et ses avenants ultérieurs prévoyait un retour financier pour la CCSMS.

Pour 2022, par délibération du Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 24/10/2022 ce retour financier a été fixé à 10,00 € par prise pour les EPCI.

Le montant du retour financier pour la CCSMS s'élève donc à 24 327 x 10,00 € = **243 270,00 €** pour 2022.

Dans ce cadre, une convention financière doit être signée avec Moselle Fibre afin de préciser les conditions d'attribution et de versement du retour financier ainsi que les engagements réciproques des parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'arrêter** le montant du retour financier 2022 à 243 270,00 € ;
- **D'approuver** les termes de la convention jointe à la présente ;
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2022-162 ADMISSION EN NON-VALEURS - BUDGETS 2022 : PRINCIPAL – ASSAINISSEMENT – SPANC - BATIMENTS – TOURISME**

Le Président rappelle que l'admission en non-valeurs est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. La collectivité subit une perte de recettes du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeurs.

Le Président rappelle que l'admission en non-valeurs n'implique pas la cessation des poursuites envers le créancier.

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs des quatre listes notées ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Principal :

- Liste numéro 5520440415, représentant 197 pièces, pour un montant total de **16 076,76 €** ;
- Liste numéro 5970012515, représentant 200 pièces, pour un montant total de **14 949,80 €** ;
- Liste numéro 5978210115, représentant 12 pièces, pour un montant total de **1 582,55 €** ;
- Liste numéro 5965600415, représentant 198 pièces, pour un montant total de **20 244,13 €** ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **52 853,24 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Principal ;
- **DE FAIRE** une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Principal ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 68	POUR : 66	CONTRE : 01	ABSTENTIONS : 01
--------------	-----------	-------------	------------------

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs des quatre listes notées ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Assainissement Collectif :

- Liste numéro 5109860015, représentant 170 pièces, pour un montant total de **8 216,27 €** ;
- Liste numéro 5734190215, représentant 185 pièces, pour un montant total de **11 313,67 €** ;
- Liste numéro 5965802615, représentant 213 pièces, pour un montant total de **19 596,98 €** ;
- Liste numéro 5982010415, représentant 20 pièces, pour un montant total de **1 594,38 €** ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **40 721,30 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Assainissement Collectif ;
- **DE FAIRE** une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Assainissement Collectif ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 68	POUR : 66	CONTRE : 01	ABSTENTIONS : 01
--------------	-----------	-------------	------------------

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Assainissement Non Collectif :

Liste numéro 5984610015 représentant 3 pièces, pour un montant total de **250,00 €** ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **250,00 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Assainissement Non Collectif ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 67	CONTRE : 01	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	-------------	-----------------

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Bâtiments :

Liste numéro 5099840115 représentant 1 pièce, pour un montant total de **0,02 €** ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **0,02 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Bâtiments ;
- **DE FAIRE** une reprise de provision du même montant au chapitre 78 article 7817 du Budget Bâtiments ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	----	------------	-----------------

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Sarrebourg, le Président propose de prononcer l'admission en non-valeurs de la liste notée ci-dessous de titres émis et non recouverts à ce jour sur le Budget Tourisme :

Liste numéro 5100040115 représentant 1 pièce, pour un montant total de **0,13 €** ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRONONCER** l'admission en non-valeurs des titres impayés décrits ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** l'inscription d'une somme de **0,13 €** à l'article 6541 « créances admises en non-valeurs » au Budget Tourisme ;
- **DE CHARGER** le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**Monsieur Jean-Marc WAGENHEIM précise qu'il vote contre car la Trésorerie ne fournit aucun élément précis qui permet d'apprécier la véracité de ces chiffres.**

**Madame Marie-Véronique BUSCHEL précise qu'il existe un code sur la plateforme « Helios » qui permet d'accéder à ces données.**

## **2022-163 CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CLIENTS DOUTEUX – BUDGETS 2022 : PRINCIPAL – SPAC – BATIMENTS - PEPINIERE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-3,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constituer un régime de provisions basé sur les risques réels permettant de couvrir les non valeurs de l'ensemble des budgets de la communauté de Communes,

### Exposé des motifs

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les collectivités. Le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable. Considérant que la collectivité n'a pas défini de

régime spécifique de provisions, la provision constituée sera semi-budgétaire, et constituera une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence en section d'investissement de recettes en contrepartie.

### **BUDGET PRINCIPAL**

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des redevances OM de 2016 à 2021 qui s'élèvent à 763 671,92 € selon le détail suivant :

- Pour 2016 : 325,48 €
- Pour 2017 : 8 263,96 €
- Pour 2018 : 21 587,31 €
- Pour 2019 : 108 294,11 €
- Pour 2020 : 295 731,18 €
- Pour 2021 : 329 469,88 €

La provision constituée à fin 2021 s'élève à 553 722,00 €.

Il est proposé :

- **de conserver** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2016 à 2021 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir.
- **de provisionner** un montant estimatif des recettes d'ordures ménagères non recouvrées en 2022 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible.

Par conséquent, **il est donc proposé de passer un complément de provisions d'un montant 101 350,00 € soit 2,5 % des redevances 2022.**

La somme de 8 755,71 €, inscrite en créances éteintes, va faire l'objet d'une reprise sur provisions à l'article 7817.

La somme de 52 853,24 €, inscrite en non valeurs, va faire l'objet d'une reprise sur provisions à l'article 7817.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des redevances d'assainissement de 2015 à 2021 qui s'élèvent à 216 705,24 € selon le détail suivant :

- Pour 2015 : 133,54 €
- Pour 2016 : 5 161,47 €
- Pour 2017 : 6 055,66 €
- Pour 2018 : 26 924,79 €
- Pour 2019 : 30 706,92 €
- Pour 2020 : 60 175,84 €
- Pour 2021 : 87 547,02 €

La provision constituée à fin 2021 s'élève à 217 855,00 €.

Il est ainsi proposé :

- **de conserver** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2015 à 2021 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **de provisionner** un montant estimatif des recettes non recouvrées en 2022 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir. Il existe une multitude de petits débiteurs ; un provisionnement avec un suivi individualisé de ces débiteurs est impossible.

Par conséquent, **il est donc proposé de provisionner la somme de 40 000,00 € soit 1,0 % des redevances 2022.**

La somme de 1 810,33 €, inscrite en créances éteintes, va faire l'objet d'une reprise sur provisions à l'article 7817.

La somme de 40 721,30 €, inscrite en non valeurs, va faire l'objet d'une reprise sur provisions à l'article 7817.

## **BUDGET BATIMENTS**

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des loyers de 2017 à 2020 qui s'élèvent à 13 529,66 € selon le détail suivant :

- Pour 2017 : 2 896,10 €
- Pour 2018 : 8 176,54 €
- Pour 2021 : 2 457,02 €

La provision constituée à fin 2020 s'élève à 29 359,00 €.

Les débiteurs sont bien identifiés et font l'objet d'un suivi individualisé.

Il existe cependant un risque certain de ne pas recouvrer tout ou partie de ces créances.

- **de conserver** la provision antérieure à hauteur afin de faire face aux recettes non recouvrées de 2017 à 2021 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir ;
- **de provisionner** un montant estimatif des recettes non recouvrées en 2022 pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les annuler sur les exercices à venir.

Par conséquent, **il est proposé de ne pas constituer de nouvelle provision pour 2022.**

La somme de 13 648,10 €, inscrite en créances éteintes, va faire l'objet d'une reprise sur provisions à l'article 7817

## **BUDGET PEPINIERE**

Le comptable public nous a informés de l'état des restes à recouvrer des loyers de 2021 qui s'élèvent à 1 886,80 €.

Il n'y avait pas de provision constituée à fin 2021.

Les débiteurs sont bien identifiés et font l'objet d'un suivi individualisé.

Il existe cependant un risque certain de ne pas recouvrer tout ou partie de ces créances.

Par conséquent, **il est proposé de provisionner la somme de 2 000,00 € soit 1 % des loyers 2022.**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **De constituer** les provisions suivantes :
  - **101 350,00 €** sur le Budget Principal
  - **40 000,00 €** sur le Budget Assainissement Collectif
  - **2 000,00 €** sur le Budget Pépinière
- **De reprendre** les provisions suivantes :
  - **61 608,95 €** sur le Budget Principal
  - **42 531,63 €** sur le Budget Assainissement Collectif
  - **13 648,10 €** sur le Budget Bâtiments
- **De charger** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2022-164 REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS ET DE REPRISES DE SUBVENTIONS – CORRECTIONS SUR EXERCICE ANTERIEUR**

Selon les articles L 2321-2, 27° et L 2321-3 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R 2321-1 du même Code.

Dans la cadre de l'ajustement entre l'actif tenu par le comptable public et l'inventaire de la CCSMS, il a été constaté des anomalies sur les comptes relatifs aux amortissements des immobilisations et des subventions d'investissements transférées au compte de résultat qu'il convient de corriger. Ces corrections sont sans impact sur les résultats de l'exercice des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets concernés, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires. Les subdivisions des comptes 28 (dotations aux amortissements) sont débitées par le crédit du compte 1068, les subdivisions des comptes 139 (subventions transférées au compte de résultat) sont créditées par le débit du 1068 dans la limite, par budget, de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Considérant que les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs doivent être neutres sur les résultats de l'exercice et que pour assurer cette neutralité, il est obligatoire de corriger les erreurs par opérations d'ordre non budgétaires par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour les budgets de la CCSMS,

Considérant que le comptable public a identifié des dotations aux amortissements et des reprises de subventions qu'il convient de neutraliser,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le tome II – titre III – chapitre 6 de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances du 6/12/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le comptable public à effectuer les prélèvements et abondement sur le compte 1068 des budgets suivants par opérations d'ordre non budgétaires pour régulariser les comptes :

**Budget Principal :**

- compte 28041412 : débit de 22 397,30 €
- compte 280422 : débit de 0,01 €
- compte 28051 : débit de 729,60 €
- compte 28128 : débit de 3 969,36 €
- compte 281318 : débit de 705,36 € (immobilisation 205-2012-15)
- compte 28145 : débit de 11 787,12 €
- compte 28152 : débit de 2 635,44 €
- compte 281568 : débit de 146,90 €
- compte 281571 : débit de 1 754,58 €
- compte 28158 : débit de 281,65 €
- compte 28183 : débit de 19 393,00 €
- compte 28184 : débit de 7 751,53 €
- compte 28188 : débit de 19 199,77 € (dont 201100236 et 201700434)
- compte 13912 : crédit de 30 457,20 €
- compte 13916 : crédit de 2 776,33 €

**Budget – Bâtiments Communautaires :**

- compte 28132 : débit de 1 041,28 € (immobilisation 201700130 et 201600120)
- compte 28135 : débit de 2,60 €

**Budget – Régie Tourisme :**

- compte 28051 : débit de 1 461,30 €

Résultats du vote : 

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2022-165 PLACEMENTS FINANCIERS

Le Président informe le Conseil que, suite au déblocage de l'emprunt de 7 000 000,00 € au Budget Assainissement Collectif, la dette actuelle de la CCSMS s'élève à 38 500 000,00 € dont 24 800 000,00 € pour le Budget Assainissement 13 130 000,00 €, pour le Budget Principal et 570 000,00 € au Budget Bâtiments. Cette dette génère une charge d'intérêts très importante qui devrait s'élever, sous réserve de variation importante des taux variables, à près de 700 000,00 € sur 2023.

Or, il s'avère que la CCSMS dispose actuellement de disponibilités importantes, notamment en raison de l'emprunt mobilisé pour le financement des travaux d'assainissement et dont l'emploi est différé suite au décalage des travaux lié à l'attente des accords de financements et aux reports des études.

Le recours à des produits de placement financiers permettrait donc de générer des produits financiers qui viendraient compenser les charges d'intérêts.

Le 3° de l'article 26-3 de la loi organique n°2001-692 du 01/08/2001 relatif aux lois de finances (LOLF) dispose que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat ». Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 et R. 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par le décret n°2004-628 du 28/06/2004.

Les placements de trésorerie peuvent réaliser selon les modalités suivantes :

- ouverture d'un compte à terme auprès de l'État (DGFIP). Les collectivités et leurs établissements publics peuvent détenir plusieurs comptes à terme,
- acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF), d'obligations assimilables du Trésor (OAT) et autres obligations garanties par l'État,
- souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro,

Les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits. Si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles.

L'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme.

Concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Président en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT,
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Président la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 7 000 000,00 € maximum et d'une durée indicative et maximale de 12 mois,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au placement en fonction des produits suivants :
  - comptes à terme,
  - bons du Trésor à taux fixe, obligations assimilables du Trésor (OAT) et autres obligations garanties par l'État,
  - parts d'OPCVM exclusivement composées de titres émis ou garantis par l'Etat en euro.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2022-166 PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF 2023

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints (pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'épuration individuelle réglementaire) à verser une participation définie par l'Assemblée Délibérante dans la limite légale de 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Le Président propose de maintenir les modalités et tarifs en vigueur concernant la PFAC :

### Modalités d'application de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) :

Sont assujettis à la participation pour l'assainissement collectif (PAC) :

- Les constructions et/ou logements raccordés au réseau public de collecte des eaux usées

Le montant de la P.A.C. sera mis en recouvrement par la CCSMS, dans la deuxième année qui suit la demande de raccordement au réseau d'eaux usées.

### Tarifs pour les nouvelles constructions :

- Pour une maison d'habitation individuelle : 1 500,00 €
- Pour les immeubles d'habitation collectifs et les extensions\* :
  - o entre 2 et 5 unités de logement : 1 500,00 € et 1 400,00 €/unité
  - o entre 6 et 15 unités de logement : 7 100,00 € et 1 200,00 €/unité
  - o entre 16 et 30 unités de logement : 19 100,00 € et 1 000,00 €/unité
  - o entre 31 et 60 unités de logement : 34 100,00 € et 800,00 €/unité
  - o entre 61 et 120 unités de logement : 58 100,00 € et 575,00 €/unité

- au-delà de 121 unités de logement : 92 600,00 € et 350,00 €/unité

\*Les extensions concernées sont des immeubles individuels ou neufs sur des immeubles ou habitations déjà existants.

- Pour les locaux d'activités :
  - Hôtels, maisons de retraite, gîtes, chambres d'hôtes ou tous locaux destinés à accueillir des personnes pour des nuitées :
    - Pour 1 unité de chambre : 500,00 €
    - entre 2 et 5 unités : 500,00 € et 460,00 €/unité
    - entre 6 et 15 unités : 2 340,00 € et 420,00 €/unité
    - entre 16 et 30 unités : 6 540,00 € et 390,00 €/unité
    - entre 31 et 60 unités : 12 390,00 € et 360,00 €/unité
    - entre 61 et 120 unités : 23 190,00 € et 330,00 €/unité
    - au-delà de 121 unités : 42 990,00 € et 300,00 €/unité
  - bureaux, locaux commerciaux, artisanaux, professionnels, bâtiments dédiés à l'éducation (écoles, collèges, lycées) : 1 600,00 €/unité de bâtiment

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les modalités d'application de cette participation ainsi que les tarifs présentés ci-dessus seront appliqués ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette participation.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2022-167 SERVITUDES DE PASSAGE DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - INDEMNITES FONCIERES

La mise en conformité des systèmes d'assainissement des Communes de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud, nécessite la mise en place de servitudes de passage. En conséquence, il est nécessaire de fixer le montant des indemnités foncières correspondantes.

Le Président rappelle à l'Assemblée que les opérations de mise en conformité des systèmes d'assainissement nécessitent la mise en place de servitudes de passage pour permettre la pose de réseau d'assainissement public en domaine privé. La contractualisation avec le propriétaire au travers de l'acte de servitude implique de fixer le montant des indemnités foncières inhérentes aux servitudes de passage.

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir un barème commun pour l'établissement de l'ensemble des servitudes de passage nécessaire à l'exercice de la compétence *assainissement des eaux usées* selon les modalités suivantes :

	Indemnités
<b>Terrain situé en zone constructible</b>	<b>5,00 € / m<sup>2</sup></b>
Si le terrain n'est plus constructible du fait des travaux	<b>15,00 € / m<sup>2</sup></b>
Ouvrages particuliers sur le terrain	<b>100,00 € / ouvrage</b>
<b>Terrain situé en zone non constructible :</b>	<b>0,40 € / m<sup>2</sup></b>
Ouvrages particuliers sur le terrain	<b>10,00 € / ouvrage</b>
<b>Terrains agricoles</b>	<b>0,40 € / m<sup>2</sup></b>
Ouvrages particuliers avec regard de visite à la cote « TN ».	<b>10,00 € / ouvrage</b>
<b>Peuplements forestiers</b>	<b>0,05 € / m<sup>2</sup></b>

Les arbres éventuellement abattus seront indemnisés au titre des indemnités allouées pour perte de récolte.

### Domaine public et privé communal

Considérant l'intérêt public, le Président propose qu'aucune indemnisation ne soit proposée aux communes en cas d'impact du projet sur leur domaine privé.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du Président, décide :

- D'adopter la proposition précitée ;
- D'autoriser le Président à notifier la servitude de passage à chaque propriétaire par lettre recommandée pour les propriétés bâties et par lettre simple pour les propriétés non bâties.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 68	POUR : 68	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2022-168 TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023

VU l'article L2224-8 du CGCT relatif à la compétence assainissement collectif ;

VU les articles L. 2224-12-2 et R. 2224-19 et suivants du CGCT relatifs à la redevance d'assainissement collectif ;

Le Président rappelle la volonté d'une harmonisation des redevances sur le territoire intercommunal lors de la fusion des anciens EPCI, exposée lors du vote des tarifs pour l'année 2018. Pour rappel, la redevance permettant de financer le service reste fixée à 1,77 € HT / m<sup>3</sup> et 27,27 € HT par compteur d'eau. Les communes ayant un assainissement récent se voient appliquer ce tarif. La mise en service de l'ouvrage d'épuration constitue l'évènement faisant évoluer la redevance.

Les communes ayant un assainissement historique bénéficient d'un tarif minoré des amortissements antérieurs en attendant la réhabilitation de leur système d'assainissement. Pour ces communes, il est proposé de faire évoluer leur redevance au tarif minimum suivant : 1,45 € HT / m<sup>3</sup> et 27,27 € / compteur d'eau. Pour ces communes, la redevance évoluera ainsi pour les années à venir :

	Abonnement	Consommation
2023	27,27 € HT	1,45 € HT
2024	27,27 € HT	1,59 € HT
2025	27,27 € HT	1,73 € HT
2026	27,27 € HT	1,77 € HT

Les secteurs de l'ancienne Communauté de Communes de l'Etang du Stock, où les propriétaires ont apporté une contribution lors de leur raccordement, se voient maintenir le tarif préférentiel antérieur jusqu'en 2027.

Les communes n'ayant pas encore d'ouvrage de traitement mais étant zonées en assainissement collectif se voient appliquer une redevance de collecte de l'assainissement à 0,86 € HT.

Dans le cadre de la convention pour la mise à disposition de service portant sur le raccordement de la commune de LIXHEIM au système d'assainissement des eaux usées de SARREBOURG, une redevance de transfert et de collecte sera appliquée à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à hauteur de :

	Prix HT / m <sup>3</sup>	Abonnement annuel HT / compteur
<b>CCPP</b>		
- Traitement des eaux usées	0,91 €	9,09 €
- Contribution aux eaux pluviales	0,10 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De fixer** les tarifs et contributions hors taxe. A ces montants, s'ajoute le taux réduit de TVA en vigueur. Sur les éléments de facturation relatifs à l'assainissement, les taux de TVA sont de 10 % pour la part fixe et la consommation.
- **De fixer** un volume estimatif de 100 m<sup>3</sup> par logements et par an pour les usagers du service assainissement ne possédant pas de compteur d'eau ou partageant leur compteur d'eau avec une exploitation agricole.
- **De fixer** les tarifs de la redevance d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCSMS selon le détail ci-dessous et ce pour toute facturation à partir de la 1<sup>ère</sup> période de 2023.

Communes	Redevances 2023	
	Prix HT / m <sup>3</sup>	Abonnement annuel HT / compteur
Abreschviller	1,77 €	27,27 €
Assenoncourt	1,77 €	27,27 €
Avricourt	1,77 €	27,27 €
Azoudange	1,77 €	27,27 €
Barchain	0,86 €	
Bébing	1,77 €	27,27 €
Belles-Forêts	1,77 €	27,27 €
Berthelming	0,86 €	
Bettborn	0,86 €	
Bickenholtz	1,77 €	27,27 €